



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Commune de Ligny-le-Ribault

Préambule

La commune de Ligny-le-Ribault organise, dans le cadre de ses compétences, différents services destinés aux enfants scolarisés à l'école communale :

- la restauration scolaire ;
- l'accueil périscolaire du matin ;
- l'accueil périscolaire du soir ;
- l'étude du soir
- l'accueil de loisirs du mercredi.

Ces services participent à l'épanouissement des enfants, favorisent leur socialisation et permettent aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle.

L'inscription à ces services implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Bénéficiaires

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école de Ligny-le-Ribault.

L'accès aux services est conditionné :

- à l'inscription préalable de l'enfant ;
- à la constitution complète du dossier administratif ;
- au respect du présent règlement ;
- à l'absence d'impayés antérieurs.

L'accueil périscolaire du mercredi peut être ouvert aux enfants scolarisés dans un établissement situé hors de la commune, sous réserve des capacités d'accueil disponibles et dans le respect des critères de priorité fixés par la collectivité. »

Article 2 – Portail Famille

La gestion des services périscolaires est assurée par le Portail Famille : mis à disposition par la commune : <https://portail.berger-levrault.fr/mairielignyletribault45240>

Chaque responsable légal dispose d'un accès personnel lui permettant :

- de consulter et mettre à jour les informations du dossier familial ;
- d'effectuer les réservations ;
- de signaler les absences ;
- de consulter les factures ;
- de suivre l'historique des inscriptions.

Les familles s'engagent à maintenir leurs coordonnées à jour tout au long de l'année scolaire.



Article 3 – Inscription annuelle

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation des services.

Chaque année scolaire, les responsables légaux doivent compléter ou actualiser leur dossier comprenant notamment :

- les coordonnées des responsables légaux ;
- les personnes autorisées à récupérer l'enfant ;
- les informations médicales nécessaires ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- les éventuels documents liés à un PAI.

Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier est incomplet.

Article 4 – Réservations

Les réservations sont effectuées exclusivement via le Portail Famille : <https://portail.berger-levrault.fr/mairielignyletribault45240>

Les familles peuvent réserver :

- la restauration scolaire ;
- l'accueil du matin ;
- l'accueil du soir ;
- l'accueil du mercredi.

Les délais de réservation et d'annulation sont fixés par décision municipale et communiqués aux familles.

Toute réservation validée est due.



Article 5 – Absences et annulations

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais via le Portail Famille et auprès du service concerné.

En cas de maladie de l'enfant, une déduction pourra être accordée selon les modalités fixées par la commune.

Les absences non signalées dans **les délais prévus restent facturées.**

Article 6 – Fonctionnement des services

Restauration scolaire :

Le service de restauration fonctionne les jours de classe pendant la pause méridienne.

Les repas sont élaborés dans le respect des normes sanitaires en vigueur et des recommandations nutritionnelles applicables à la restauration collective.

Les menus sont communiqués aux familles à titre indicatif et peuvent être modifiés en fonction des contraintes d'approvisionnement.

Accueil périscolaire

Les horaires d'accueil sont fixés par la commune et communiqués aux familles en début d'année scolaire.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal dès leur prise en charge effective.

Article 7 – Santé, allergies et PAI

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par les agents communaux sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Toute allergie, pathologie ou situation particulière doit être signalée dès l'inscription.

Les familles s'engagent à transmettre tout document médical nécessaire.

Une fiche sanitaire est à compléter chaque année

Article 8 – Discipline et vie collective

Les services périscolaires sont des lieux d'apprentissage du vivre-ensemble.

Chaque enfant doit respecter :

- les autres enfants ;
- les agents communaux ;
- les enseignants ;
- les locaux ;
- le matériel ;

- la nourriture servie.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui assure une discipline bienveillante.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe)
Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité lors du rassemblement, à l'accès dans la cantine et dans la salle de restauration et intervient pour faire appliquer les règles.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par le surveillant en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Toute violence physique ou verbale, tout comportement irrespectueux ou toute dégradation volontaire pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Interdiction

Dans le cadre des services périscolaires, sont interdits :

Les objets dangereux (coupants, pointus, projectiles, etc...)

Les jouets personnels

Les sucettes, jus, bonbons, chocolat.

Les téléphones portables, lecteurs MP3 et MP4, jeux vidéo ou informatiques...

La responsabilité de la mairie n'est pas engagée :

En cas de détérioration, de perte ou de vol de jouets et objets de valeur, ou d'objets interdits à l'école.

En cas de détérioration ou vol de bicyclette.

Les enfants respecteront les lieux et le mobilier.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe)

Article 9 – Mesures disciplinaires

Selon la gravité des faits constatés, les mesures suivantes pourront être appliquées :

1. rappel à la règle ;
2. information des parents ;
3. avertissement écrit ;
4. entretien avec la famille ;
5. exclusion temporaire ;
6. exclusion définitive prononcée par le Maire.

Article 10 – Assurance et responsabilité

Les responsables légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant.

La commune ne pourra être tenue responsable :

- de la perte ;
- du vol ;
- de la détérioration d'objets personnels.

Les objets dangereux sont strictement interdits.

Article 11 – Facturation et paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les prestations réservées sont facturées selon les modalités définies par la commune.

Toute présence non réservée pourra faire l'objet d'une majoration tarifaire.

Le non-paiement répété des factures pourra entraîner la suspension de l'accès aux services après information de la famille.

Article 12 – Protection des données personnelles

Les données collectées via le Portail Famille sont utilisées uniquement pour la gestion des services périscolaires. Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Article 13 : Droit à l'image et photographie

Dans le cadre des activités périscolaires, des photographies ou des vidéos peuvent être réalisées afin de valoriser les projets, les animations et les événements organisés par la commune.

Je m'engage à :

- Respecter le droit à l'image de chacun ;
- Ne pas utiliser d'appareil photo ou de téléphone portable sans l'autorisation d'un adulte ;
- Adopter une attitude respectueuse lors des prises de vue.

Les photographies et vidéos réalisées par les services municipaux ne pourront être utilisées qu'avec l'autorisation préalable des responsables légaux de l'enfant, conformément à la réglementation en vigueur relative au droit à l'image et à la protection des données personnelles.

Article 13 – Acceptation du règlement

L'inscription d'un enfant aux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement. Le présent règlement est approuvé par délibération du Conseil municipal de Ligny-le-Ribault et applicable à compter du **26 JUIN 2026**

Signature de L'Enfant	Signature des parents
------------------------------	------------------------------